

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

VICE-PRESIDENCE,

MINISTERE DEL'ECONOMIE, DU PLAN,
DE L'ENERGIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'ARTISANAT, DU
TOURISME, DES INVESTISSEMENTS, DU SECTEUR
PRIVE ET DES AFFAIRES FONCIERES



جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

نيابة الرئيس

وزارة الاقتصاد, والتخطيط, والطاقة,
والصناعة, والحرف, والسياحة, والاستثمار,
والقطاع الخاص, والشؤون العقارية

Moroni le, 10 mai 2017

ARRETE N° 17 - /VP-MEPEIATISPAF/CAB

Portant mise en place d'un système d'information commerciale
et d'un Point d'Information Commercial au sein de la Direction
du Commerce Extérieur

LE VICE PRESIDENT

VU la Constitution de l'Union des Comores du 21 décembre 201, révisée par la loi référendaire promulguée par le décret N°09-066/PR du 23 mai 2009;

VU le Décret N°16-102/PR, du 14 juin 2016, modifiant et complétant certains dispositions du Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions ;

VU le Décret N°16-095/PR du 31 mai 2016, relatif à la composition du Gouvernement et aux Secrétaires d'Etat de l'Union des Comores modifié par le décret N°16-188/PR du 23 juillet 2016;

VU les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis en place un système d'information commerciale au sein de la direction du commerce extérieur.

Un point d'information commerciale au sein de la direction du commerce extérieur sert d'interface administrative du système d'information commercial (SIC).

Article 2 : Le système d'information commerciale (SIC) consistant en une base de données fournira des renseignements complets sur les mesures non tarifaires (MNT) relatives au commerce de marchandises appliquées dans le cadre des engagements de l'Organisation Mondiale du Commerce. Et des engagements pris dans le cadre des processus d'intégration régionale et continentale.

A cet effet, la direction du commerce extérieur développera un portail qui couvrira les domaines suivants:

- i) les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et liées à la santé animale et à la préservation des végétaux;
- ii) les mesures antidumping ;
- iii) les mesures compensatoires.

Article 3 : Un fonctionnaire de la direction du commerce extérieur sera nommé à titre de Responsable Principal du Point d'Information Commercial, par note de service du Secrétaire Général pris sur proposition du Directeur Général de l'Economie et du Commerce Extérieur, après avis du Directeur du commerce Extérieur.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la sa date de signature, sera communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de l'Union des Comores.

Djaffar AHMED SAID HASSANI